

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

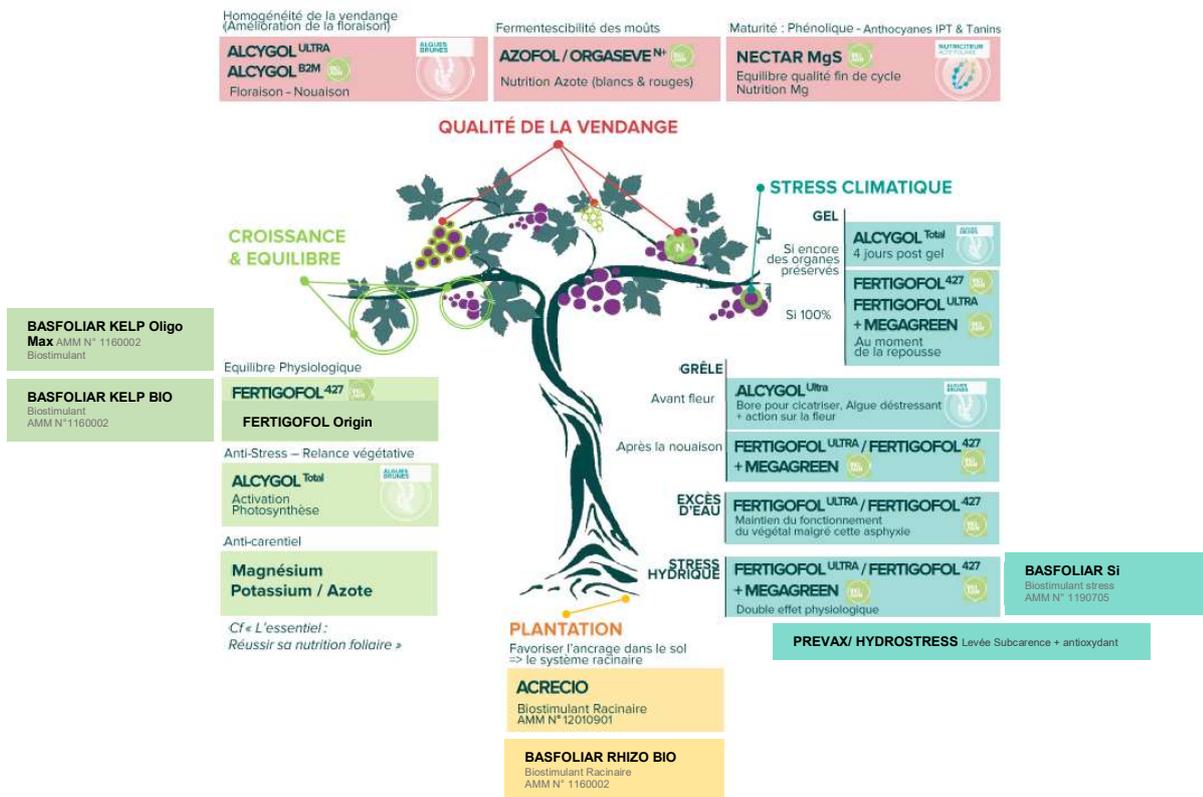
Flash Info Produits Vigne N°16 – 19 Juillet 2023

**"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."**

Les informations réglementaires étant évolutives, ce document ne saurait relater exactement les données au-delà de la date de publication. Vérifier les étiquettes produits avant usage. Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.

## → NUTRITION

Une large gamme de biostimulants et d'engrais foliaires ont été sélectionnés et validés par EVV afin de répondre à chaque problématique ou objectif.



Un nouveau programme de lutte contre le stress hydrique, adapté à toutes les conduites et à tous les objectifs de production est proposé en exclusivité chez EVV.



Stades phénologiques	Avril	Mai		Floraison	Juin	Juillet		Août	
Produits	Débourrement	Boutons floraux agglomérés	Boutons floraux séparés		Nouaison	Petits pois	Fermeture de la grappe	Véraison	Maturité
<b>PREVAX</b> 5 L/ha									
<b>HYDROSTRESS</b> 5 L/ha									

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 - EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → HERBICIDES

Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

### Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH03
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVIRINOL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
* DURANDAL	2170547	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m DVP 20 m	75		Non	Non	
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
*MATSUDA	2170428	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m dvp 20 m	Non fixé		Non	Non	
BUGGY 360 POWER	2090188	24h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

\* retrait du DURANDAL : Date limite pour le stockage et l'utilisation : 24 octobre 2024 ; retrait du MATSUDA : Date limite pour le stockage et l'utilisation : 06 septembre 2024

### POINT GLYPHOSATE :

En viticulture, le recours au glyphosate reste autorisé sous le rang, les produits à base de glyphosate restent disponibles sur vigne à la condition de respecter une dose de 450 g/ha et par an.

Entre les rangs, il est interdit sauf dans les parcelles non mécanisables : en forte pente, en terrasse et caillouteuse. Il reste également autorisé dans les vignes mères de porte-greffe.

Le contrôle du respect de ces exigences par les viticulteurs dans les bassins viticoles de la région constitue une priorité de la campagne annuelle de contrôle 2023.

## → ADJUVANTS

Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

### Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DSR	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide		huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/hl	Non fixé	5 m		Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	10 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lécithine de soja 488 g/l	0.25	%		5 m		Non fixé	Oui
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/hl		5 m		Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous evv.fr

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → OÏDIUM / ERINOSE

Des produits anti-oïdium selon leur AMM:

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	Début stade	Fin stade	Code mention danger	Intervalle entre application	DSR	
ACTIOL	8300063	8 h / 6 h	Soufre (micronisé) 800 g/l	12.5	l/ha	8	5 m	5		Oui	Oui						0 m	
AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE	8300488	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.1	l/ha	8	5 m	5		Oui	Oui		BBCH15	BBCH89		7	10 m	
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassium 850 g/kg	5	kg/ha	8	5 m	1		Oui	Oui	5 m					0 m	
BARREUR GREMAN	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.25	l/ha	2	5 m	30		Non	Non				H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10 m	
COSAVET DF	2130277	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8	5 m	28		Oui	Oui	20 m					0 m	
CRETA	2160818	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	4	l/ha	8	5 m	5		Oui	Oui		BBCH11			7	0 m	
DYNAU	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H410		10 m	
ESSEN'CIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	1.6	l/ha	6	5 m	1		Oui	Oui		BBCH12	BBCH77	H319 / H332 / H411	7	0 m	
FLUNT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2	5 m	35		Non	Non	5 m			H317 / H362 / H410		10 m	
FLORFLUID	2150118	24 h / 24 h	Soufre 990 g/kg	25	kg/ha	8	5 m	5		Oui	Oui	20 m	BBCH15		H319		0 m	
FLUIDOSOUFRE	5100219	48 h / 48 h	Soufre sublimé 99 %	25	kg/ha	3	5 m	3		Oui	Oui	20 m	BBCH13	BBCH79	H317 / H319	10	0 m	
HEUSOUFRE S	9000222	24 h / 24 h	Soufre 700 g/l	7.5	l/ha	12	5 m	5		Oui	Oui	5 m			H318		0 m	
KUMULUS DF	8200214	8 h / 6 h	Soufre (micronisé) 80 %	12.5	kg/ha	8	5 m	21		Oui	Oui	5 m					0 m	
LUNA XTEND	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2	5 m	14		Non	Non		BBCH15	BBCH85	H302 / H362 / H410	21	10 m	
LYDIANE	2150081	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H410		10 m	
LUCIFERE	2190198	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8	5 m	5		Oui	Oui	5 m	BBCH10	BBCH79		7	10 m	
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.5	l/ha	3	5 m	14	CMR2	Non	Non	5 m			H319 / H361d / H410		10 m	
MESSAGER	2150479	8 h / 6 h	COS-OGA 12.5 g/l	2	l/ha	8	5 m	3		Oui	Oui					8	0 m	
MICROTHIOL SPECIAL DISPERS	9800245	8 h / 6 h	Soufre (micronisé) 80 %	12.5	kg/ha	8	5 m	3		Oui	Oui	5 m					0 m	
PROSPER	9800420	48 h / 48 h	Spiroxamine 500 g/l	0.6	l/ha	3	20 m	35	CMR2	Non	Non				H302 + H332 / H315 / H317 / H318 / H361d / H373 / H410		10 m	
ROMEO	2170654	8 h / 6 h	Cerevisane 941 g/kg	0.25	kg/ha	10	5 m	1		Oui	Oui		BBCH12	BBCH89		7	0 m	
SCORE	8800841	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H304 / H319 / H373 / H410		10 m	
SONATA	2180633	8 h / 6 h	Bacillus pumilus 14.35 g/l	5	l/ha	6	5 m	1		Oui	Oui		BBCH11	BBCH89		5	0 m	
SULPEC 80 GD	2160475	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8	5 m	21		Oui	Oui	5 m					0 m	
TAEGR0	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens	0.37	kg/ha	10	5 m	3		Oui	Oui					7	0 m	
THIOVIT GOLD MICROBILLES	9800245	8 h / 6 h	Soufre (micronisé) 80 %	12.5	kg/ha	8	5 m	3		Oui	Oui	5 m					0 m	
THIOVIT JET MICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre (micronisé) 80 %	12.5	kg/ha	8	5 m	3		Oui	Oui	5 m					0 m	
VISUL GD 80	9700114	8 h / 6 h	Soufre (micronisé) 80 %	12.5	kg/ha	8	5 m	5		Oui	Oui		BBCH15			7	0 m	
VIVANDO	2060050	8 h / 6 h	Métrafenone 500 g/l	0.2	l/ha	2	5 m	28		Non	Non				H411		10 m	
WHISPER	2190499	48 h / 48 h	Soufre 700 g/l	11.4	l/ha	10	5 m	3		Oui	Oui	20 m			H317		7	0 m
YARIS	2160963	48 h / 48 h	Fluxapyroxad 300 g/l	0.15	l/ha	2	5 m	35		Non	Non		BBCH11	BBCH83	H317 / H362 / H400 / H410	10	10 m	

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

\* BARREUR/GREMAN : autorisations de mise en marché retirées au 24 Mars 2023. Ce retrait est assorti d'un délai à l'utilisation jusqu'au 24 Mars 2024.

Cette échéance permettra uniquement de couvrir cette campagne d'utilisation.

\*WHISPER : pour l'usage vigne, la phrase SpE 8 a été retirée de la décision d'autorisation de mise sur le marché. Le produit est désormais utilisable sur vigne pendant la floraison.

\* Essen'ciel également homologué Mildiou

## → BLACK-ROT

Des produits anti-Black-rot selon leur AMM:

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	Début stade	Fin stade	Code mention danger	Intervalle entre application	DSR
AVISO DF	9200215	48 h / 48 h	Cymosaniil 48 g/kg / Métrirame 570 g/kg	2.5	kg/ha	3	5 m	35	CMR2	Non	Non		BBCH15	BBCH79	H317 / H361d / H373 / H400 / H410	7	Non
*BARREUR	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.3	l/ha	2	5 m	30		Non	Non				H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10 m
BOUILLE BORDELAISE CAFFARO WG	2110006	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 200 g/kg	3	kg/ha	4	50 m DVP 20 m	21		Oui	Oui*		BBCH13	BBCH83	H319 / H332 / H410	7	0 m
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 140 g/kg / Cuivre de l'oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m DVP 20 m	DAR F		Oui	Oui*		BBCH13	BBCH60	H410		0 m
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 140 g/kg / Cuivre de l'oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m DVP 20 m	21		Oui	Oui*		BBCH60	BBCH83	H410	7	0 m
DYNAU	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H410		10 m
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Améctrodiazine 120 g/kg / Métrirame 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35		Non	Non	5 m	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	Non
FLUNT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2	5 m	35		Non	Non	5 m			H317 / H362 / H410		10 m
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpet 80 %	1.9	kg/ha	4 à 7*	5 ou 20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non	5 m	BBCH13	BBCH85	H317 / H319 / H351 / H400 / H410		10 m
FORUM TOP	2120132	48 h / 48 h	Diméthomorphe 90 g/kg / Métrirame 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35	CMR1	Non	Non	5 m	BBCH15	BBCH83	H302 / H304 / H315 / H360f / H400 / H410		20 m
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithianon 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	20 m DVP 20 m	42	CMR2	Non	Non		BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H373 / H400 / H410	12	10 m
LUNA XTEND	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2	5 m DVP 5 m	14		Non	Non		BBCH15	BBCH85	H302 / H362 / H410	21	10 m
LYDIANE	2150081	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H410		10 m
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.4	l/ha	3	5 m	14	CMR2	Non	Non	5 m			H319 / H361d / H410		10 m
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métrirame 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56		Non	Non	5 m			H317 / H373 / H400 / H410	14	Non
SCORE	8800841	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H304 / H319 / H373 / H410		10 m

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

\* BARREUR/GREMAN : autorisations de mise en marché retirées au 24 Mars 2023. Ce retrait est assorti d'un délai à l'utilisation jusqu'au 24 Mars 2024.

Cette échéance permettra uniquement de couvrir cette campagne d'utilisation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV  
evv.fr



Suivez nous

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## MILDIOU

Des produits anti-Mildiou selon leur AMM:

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre applicati	ZNT eau	DAR	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôl e	ZNT terrestre zone non cultivée	Début stade	Fin stade	Code mention danger	Intervalle entre applicatio	DSR
BOUILLE BORDELAISE MACC 80 JARDINS	9500302		Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	15	kg/ha		20 m	21		Oui	oui				H410		0 m
BOUILLE BORDELAISE MANICA N.C.	2010618	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	7.5	kg/ha	5	5 m	21		Oui	oui				H319 / H332 / H400 / H410		0 m
BOUILLE BORDELAISE RSR DISPERS	9500452	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5	5 m	14		Oui	oui	5 m			H318 / H410		0 m
BOUILLE BORDELAISE RSR DISPERS NC	9800474	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5	5 m	14		Oui	oui				H318 / H410		0 m
CHAMP FLO AMPLU	2000517	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 360 g/l	2	l/ha	12	5 m	21		Oui	oui				H302 + H332 / H319 / H410		0 m
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m DVP 20 m	DAR F		Oui	oui		BBCH13	BBCH60	H410	7	0 m
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m DVP 20 m	21		Oui	oui		BBCH60	BBCH83	H410	7	0 m
ELECTIS BLEU	2090132	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 266.6 g/l / Zoxamide 40 g/l	2.8	l/ha	2	20 m	28		Non	Non				H302 / H319 / H410	8-12	10 m
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Amétoctradine 120 g/kg / Métiram 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35		Non	Non	5 m	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	20m
ENERVIN ACTIVE	2140270	48 h / 48 h	Amétoctradine 200 g/l	1.5	l/ha	2	5 m	21		Non	Non				H411		10 m
FANTIC A	2180834	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2	50 m DVP 20 m	40		Non	Non		BBCH53	BBCH81	H302 + H332 / H317 / H318 / H410	10	10 m
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	7	5 ou 20 m	28	CMR2	Non	Non	5 m			H317 / H319 / H351 / H400 / H410		10 m
FOLPEC ADVANCE 80WG	2100021	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	1.9	kg/ha	7	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H317 / H319 / H351 / H410		10 m
FORUM TOP	2120132	48 h / 48 h	Diméthomorphe 90 g/kg / Métiram 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35	CMR1	Non	Non	5 m			H302 / H317 / H373 / H360f / H400 / H410		20 m
FUNGURAN OH	9000277	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 50 %	1.5	kg/ha	4	20 m	21		Oui	oui	5 m			H302 / H318 / H410		0 m
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithanone 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	20 m DVP 20 m	42	CMR2	Non	Non		BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10 m
HELIOCUIVRE	9900227	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 400 g/l	3	l/ha	5	5 m	21		Oui	oui				H302 / H315 / H318 / H410		0 m
KOCIDE 2000	9700401	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6	20 m	21		Oui	oui				H302 / H319 / H332 / H410		0 m
KOCIDE 35 DF	9700401	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6	20 m	21		Oui	oui				H302 / H319 / H332 / H410		0 m
LBG-01F34	2100041	8 h / 6 h	Phosphonate de potassium 755 g/l	4	l/ha	5	5 m	14		Non	Oui		BBCH16	BBCH79		10	0 m
MESSAGER	2150479	8 h / 6 h	COS-OGA 12.5 g/l	2	l/ha	8	5 m	3		Oui	Oui					8	0 m
MIKAL FLASH	9500649	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3 à 6	5 à 20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H252 / H317 / H319 / H351 / H400		10 m
MILDICUT	2090126	8 h / 6 h	Cyazofamide 25 g/l / Phosphonate de disodium 250 g/l	4.5	l/ha	1	5 m	21		Non	Non		BBCH15	BBCH89	H411		10 m
MOMENTUM F	2140065	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	6	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H351 / H400	12-14	10 m
MOMENTUM TRIO	2140050	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/kg / Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	3	kg/ha	6	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non				H319 / H351 / H361fd / H400	10	10 m
NORDOX 75 WG	2010130	8 h / 6 h	Cuivre de l'oxyde cuivreux 750 g/kg	2	kg/ha		5 m	21		Oui	oui				H410		0 m
OPTIX DISPERS	2150914	24 h / 24 h	Fosétyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	6	5 m	28		Non	Non				H319	10	10 m
PANGOLIN DG	2170458	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 150 g/kg / Fosétyl-Aluminium 200 g/kg	5	kg/ha	2 à 4	20 ou 50 m DVP 20 m	28		Non	Non		BBCH53	BBCH83	H302 / H318 / H410	10	10 m
PERGADO F	2080100	48 h / 48 h	Folpel 40 % / Mandipropamide 5 %	2.5	kg/ha	2	20 m DVP 20 m	28	CMR3	Non	Non		BBCH12	BBCH81		10	10 m
PEXIUM	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21		Non	Non		BBCH13	BBCH85	H317 / H410		10 m
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métiram 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56		Non	Non	5 m			H317 / H373 / H400 / H410	14	20m
REVOLUXIO	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21		Non	Non		BBCH13	BBCH85	H317 / H410		10 m
ROMEO	2170654	8 h / 6 h	Cerevisane 941 g/kg	0.25	kg/ha	10	5 m	1		Oui	Oui		BBCH12	BBCH89		7	0 m
SARMAN F	9400485	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/l / Folpel 334 g/l	3	l/ha	2	20 m DVP 20 m	28	CMR2	Non	Non		BBCH11	BBCH85	H317 / H318 / H351 / H361fd / H410		10 m
SELVA	9200436	8 h / 6 h	Cuivre de l'oxychlorure de cuivre 300 g/l / Cymoxanil 30 g/l	4	l/ha		5 m	21		Non	Non				H410		10 m
VALIANT FLASH	9600001	48 h / 48 h	Cymoxanil 4 % / Folpel 25 % / Fosétyl-Aluminium 50 %	3	kg/ha	6	20 m DVP 20 m	DAR F	CMR2	Non	Non		BBCH13	BBCH79	H319 / H351 / H361fd / H410		10 m
ZORVEC ZELAVIN	2180380	48 h / 48 h	Oxathiapiprolone 100 g/l	2 (0.4 sol)	l/ha	2	5 m	14		Non			BBCH13	BBCH89		10	10 m

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

\*FORUM TOP - AMM N°2120132 & RESPLEND - AMM N°2150387 DLU : 17/06/2024

\*Essen'ciel également homologué Mildiou

\*POLYRAM DF, ENERVIN, AVISO DF et leurs Trade mark ces produits prennent avec effet immédiat, une DSR à 20m non réductible

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV  
evv.fr



Suivez nous

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → BOTRYTIS

Se référer à la Note Technique Nationale Gestion de la Résistance 2023.

Avant d'envisager une lutte chimique, privilégiez les mesures prophylactiques.

Recommandation gestion de la résistance: ne pas utiliser la même famille chimique plus d'une fois par parcelle et par an. Alternez les familles chimiques d'une année sur l'autre (sauf les substances actives des produits de biocontrôle).

### FONGICIDES DE SYNTHÈSE

AB	AMM	Famille	Nom commercial	Substances actives avec les concentrations	Dose/ha kg ou L	DAR en j	ZNT en m	DVP	DSR	DRE en h	Nb d'appli max/an	Intervalle min. entre 2 applis	Stades d'application (BBCH)	Pictogramme de danger	CMR et mélange
	2150277	Anilino-pyrimidine	Erune	pyriméthanol (400g/l)	2,50	21	5		10	6	1		BBCH65-77-81		
	2171010	Carboxamide SDHI	Kenja	isofétamide (400g/l)	1,50	21	5		10	24	1		BBCH 61 à 85	SGH09	
	9800244	Hydroxaniolide	Teldor	fenxénamid (50%)	1,50	14	5		10	6	2			SGH09	
	2110147	Phénylpyrrole	Géoxe WG	fludioxonil (50%)	1,00	60	5		10	48	1			SGH07-09	
	2150571	Phénylpyrrole + Anilino-pyrimidine	Modif, Switch	fludioxonil (25%) + cyprodinil (37,5%)	1,20	21	5		10	48	1			SGH07-09	

### FONGICIDES DE BIOCONTROLE

AB	AMM	Famille	Nom commercial	Substances actives avec les concentrations	Dose/ha kg ou L	DAR en j	ZNT en m	DVP	DSR	DRE en h	Nb d'appli max/an	Intervalle min. entre 2 applis	Stades d'application (BBCH)	Pictogramme de danger
	2180651	Microorganisme	Taegro *	Bacillus amyloliquefaciens FZB24 (130g/kg)	0,37	3	5		0	6	10	7 j	BBCH 10 à 89	
	2180404	Microorganisme	Rhapsody	Bacillus subtilis QST713 (1*10 <sup>9</sup> UFC/g)	4,00	3	5		0	6	4		BBCH 60 à 89	
	2110059	Origine minérale	Armicarb	bicarbonate de potassium (85%)	5,00 (3 kg/ha)	1	5		0	6	8			
	2161080	Substance naturelle	Mevalone	eugénol (33g/l) + géraniol (66g/l) + thymol (66g/l)	4,00	3	5		0	6	4	7 j	BBCH 60 à 89	SGH07

\* Ne pas utiliser avec Essenciel, armicarb, heliocuivre, heliosoufre.

## → CICADELLES

Des produits contre les Cicadelles selon leur AMM:

Dans le cadre de la lutte obligatoire, les spécialités insecticides et leurs dosages doivent être homologués contre la cicadelle de la Flavescence Dorée.

Le registre phytosanitaire doit être tenu à jour avec les références des parcelles traitées, les surfaces concernées, la date de traitement, le produit et la dose employée.

Les justificatifs d'achat des produits doivent également être tenus à disposition en cas de contrôles.

Des analyses de résidus de produits sur feuilles et des comptages larvaires pourront être réalisées par le SRAL ou la FREDON pour vérifier que les traitements ont été appliqués.

- Protection des insectes pollinisateurs: Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole destinée à être traitée par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement (Arrêté du 28 novembre 2003).

Pensez donc à faucher ou à détruire l'enherbement avant la réalisation du traitement insecticide afin de protéger les insectes pollinisateurs.

De plus, les repousses de vigne non cultivée sur les parcelles servent de zone refuge pour les larves de cicadelles de la flavescence dorée, qui pourront recoloniser la parcelle en fin de rémanence du produit utilisé.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 – APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	Mention abeille	CMR1, 2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	Début stade	Fin stade	mention danger	Intervalle entre application	DSR
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle Metcafa	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.5	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle Metcafa	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.5	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
ESSEN'CIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	Cicadelles	1.6	l/ha	6	5 m	1			Oui	Oui				H319 / H332 / H411	7	10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle Metcafa	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle des grillures	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcafa	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle Metcafa	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 90 g/l	Cicadelle des grillures	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcafa	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
PYREVERT	2080038	8 h / 6 h	Pyréthrines 8.6 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	1.5	l/ha	3	50 m	28			Oui	Oui*				H410		10 m

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

## ➤ En complément ou sur zone hors PLO: Méthodes biocontrôle et alternatives:

Les terpènes d'orange douce, produit homologué contre toutes Cicadelles mais non autorisé dans le cadre des traitements obligatoires, peuvent être intégré dans l'ensemble des programmes de protection, conventionnels ou AB. L'INVELOP (talc) a démontré par son effet barrière physique, sa capacité à limiter les populations de cicadelles.

## ➔ VERS DE GRAPPE

Des produits contre les Tordeuses selon leur AMM:

Macroorganisme non soumis à AMM Tricholine Vitis pour cibler la G3

Culture	Ravageurs	Dose	DAR	No appl	ZNT	ZNT	DVF
Vigne	Tordeuses (eudémis, cochylis, euils) Cryptoblabes griseola	100 dl/ha	0	2-3 app/génération (à réserver à des zones sensibles)	aucune	aucune	

## Une solution innovante de confusion sexuelle

**EXPLOYO Vit** est une solution de confusion sexuelle liquide pour protéger le vignoble contre **Eudémis**.

Une application sans pose ni dépose.

La modélisation et le piégeage permettent d'anticiper les vols et

de capturer les premiers papillons d'Eudémis pour positionner

EXPLOYO™ Vit au début des vols de G2 et G3.

### Une application comme les autres produits de protection

Si écimage/effeuillage, le réaliser avant l'application du produit

Cibler les feuilles et les grappes

Appliquer sur feuillage sec

1 L/ha dans 100-300 L d'eau +/- autres produits de protection des plantes

Maximum 4 applications/saison entre G2 et G3 (voir G4)

Si forte pression en G1, appliquer un insecticide

Résistance au lessivage résiste à 20 mm de pluie en 1 jour ou 30 mm de pluie cumulée en plusieurs jours

Intensité de vent : ≤ 19 km/h  
ZNT aquatique : 5 m  
DSR : 0 m  
Temps de séchage : 1 heure  
Délai de rentrée : 6 heures  
Stades : BBCH 55-89  
Intervalle mini entre applications : 7 jours  
Délai avant récolte : 21 jours

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV  
evv.fr



Suivez nous



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	mention danger	Intervalle entre application	DSR
AFFIRM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
BEMANE SG	2120098	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H226 / H410		10 m
DELTA STAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H410		10 m
DENIM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DIPEL DF	2010513	8 h / 6 h	Bacillus thuringiensis ssp kurstaki souche ABT-5-351 1170 10 exp 10 ulc/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1	kg/ha	6 par an	5 m	Non fixé		Oui	Oui				0 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.175	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètre	H302 / H317 / H332 / H410		10 m
FYCLIA	2190054	8 h / 6 h	Spinosad 24 g/l	Tordeuses de la grappe	2	l/ha	2(3) / an	20 m DVP 20 m	14 jours		Oui	Oui	5 mètres	H410	10	0 m
LAMBDA STAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.175	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètres	H302 / H317 / H332 / H410		10 m
TRICHOLINE VITIS	0		Trichogramme	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	100	diffuseurs/ha			NC		Oui	Oui				0 m
EXPLOYO	2210439	8 h / 6 h	(E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate 23.2 g/l	Eudemis	1	l/ha	4				Oui	Oui			7	0 m

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

## → SOUTIEN NUTRITIONNEL - BARRIÈRE PHYSIQUE

### **Invelop®** le talc additif agronomique E553b Utilisable en AB – barrière Physique.

- Moins abrasif que les kaolins (argile calcinée) => moins d'usure du matériel de pulvérisation
- Couverture homogène des plantes (liée aux propriétés lipophiles du produit et particules plus fines),
- Barrière physique Utilisable en AB
- Effet Fongifuge (substance de base) : Mildiou, Oidium, Botrytis

Invelop : Bonne et rapide adhérence aux tissus végétaux et effet asséchant

Invelop possède un caractère hydrophobe connu, « repoussant » l'eau.

Il vient renforcer en barrière physique les propriétés naturelles de la cuticule du végétal

- Invelop permet de réduire les temps d'humectation en cas d'humidité ambiante.
- Il résiste à un lessivage de 30 mm mené en conditions contrôlées en conservant l'essentiel de ses propriétés.
- Le talc lipophile, se fixe très bien à la surface du végétal sur la cuticule naturellement lipophile aussi.
- Invelop est spécifiquement formulé pour se comporter comme une excellente suspension au contact de l'eau (hydrosoluble)

**Dose à adapter à l'objectif visé. Se référer à votre contact Euralis.**



**Basfoliar® Si**, dès la chute des capuchons floraux, puis début fermeture et fermeture complète de la grappe, créé un « effet double paroi » par la silice qu'il apporte sur les cellules de l'endoderme et permet :

- Une résistance accrue contre les pathogènes
- Un meilleur port végétatif donc une meilleure photosynthèse
- Une économie d'eau par transpiration, donc le maintient d'un potentiel hydrique élevé dans la plante. Dose 1l/ha



**Nectar MgS** : soutient efficacement et rapidement la nutrition magnésienne de la vigne grâce à sa formulation à base de Sulfate de Magnésie. Il active la photosynthèse. Magnésie : cœur de la photosynthèse + Lutte contre le dessèchement de la rafle. Gain maturité technologique (Anthocyanes et Polyphénols).

Prévenir/limiter, grâce au co-formulant à base d'éliciteur, les pertes de potentiel (rendement et qualité), résultantes des agressions du milieu. Dose 4%

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 – APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

**Megagreen®** : Certaines parcelles présentent une activité chlorophyllienne ralentie au niveau des apex et entre-cœur (aspect terne du feuillage lié aux conditions climatiques). Dose 1.5kg/ha

MEGAGREEN présente 3 actions :

- Améliore le verdissement par une meilleure photosynthèse,
- Régule l'ouverture stomatique,
- Effet anti-stress

L'utilisation de MEGAGREEN permet d'augmenter le rendement et offrira une meilleure résistance face aux futurs stress hydrique.

Mégagreen présente également un intérêt associé à l'Armicarb dans le cadre du renforcement de la lutte anti-botrytis.

MEGAGREEN est concentré en calcium et peut être utilisé en agriculture biologique.

## **Azote Foliaire** à la véraison

Gain en azote assimilable en fonction de la quantité d'azote foliaire apportée.

Gain en thiols variétaux dans les vins après pulvérisation d'azote-soufre

- Comment réaliser une pulvérisation d'azote foliaire?

Traiter lorsque la véraison est engagée (20%) puis 10-15 jours après.

Mouiller le feuillage 200 à 400 litres par hectare

**Azofol** Dose 20 à 25l/ha

**Orgasève N+**  Dose : 10 L/ha

**Geodyn® N109**  Dose : 5 à 10 l/ha

## **Stratégie régulation de la maturation des fruits**

SIERRA : objectif amélioration de la coloration pour les cépages rouges.

Sierra s'utilise 2 l/ha en traitement dirigé sur la zone fructifère ou 2,5 l/ha en traitement de couverture générale.

Intervenir au stade 15 à 30% des baies vérées. Pulvérisation pneumatique ou jet porté : 100 à 200 l/ha dirigée sur la zone fructifère ou pulvérisation classique en couverture générale.

**Avant de déclencher une intervention, il conviendra de suivre en pratique la procédure suivante :**

- Vérification que toutes les grappes de la fructification destinées à la vendange aient atteint le stade optimum.
- **Ne pas intervenir sur une vigne stressée et/ou en condition chaude.**
- **Respecter un délai de 8 jours après un traitement cuprique pour appliquer SIERRA®.**
- **Appliquer SIERRA® avant rognage ou respecter un délai de 8 jours après un rognage.**

## → **OUTILS DE PILOTAGE AU VIGNOBLE** **VEGETAL SIGNALS**

EVV vous présente un nouvel OAD et un nouveau partenariat :

La Société **VEGETAL SIGNALS**, a développé des capteurs et des méthodes d'analyse qui permettent de suivre en continu l'activité des plantes et d'identifier **leurs besoins en termes d'eau**, de suivre en temps réel les **indicateurs de maturité** pour optimiser la date de vendanges et les sélections parcellaires et le suivi du risque Mildiou... »

Basée sur l'activité électrique des cultures, les capteurs traduisent l'état des plantes en temps réel.

**Pour toutes demandes d'informations et/ou d'accompagnement, contactez nos techniciens EVV**

### ➤ **WEENAT®**

EVV vous propose des stations météo connectées avec :

5 offres possibles avec des stations météo dématérialisées et/ou des stations physiques ajustables selon les spécificités des besoins rencontrés (capteur gel)

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !**

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez nous    

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

### Liste actualisée des produits de biocontrôle :

Vous trouverez ci-joint la nouvelle version de la note établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM.

Elle est publiée au BO AGRICULTURE, sous la référence DGAL/SDSPV/2023-400 et est en vigueur depuis le 24/06/2023. La note de service, ainsi que la liste des produits sous forme de tableur modifiable, sont mises à disposition de tous sur l'Intranet du ministère de l'agriculture.

[https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2023-06/2023-400\\_final.pdf](https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2023-06/2023-400_final.pdf)

## → LUTTE ALTERNATIVE ET PROPHYLACTIQUE

Bio-agresseurs	Techniques alternatives et prophylaxie	Objectifs
Mildiou	Drainage du sol	Limiter effet bassine = réduit les possibilités de formation de foyers primaires
	<b>UV B</b>	Sdp: UV Boosting
	Enherbement, épamprage, paillage sous cavillon	Diminuer le développement d'organes verts à proximité du sol
	Travail du sol (avant risque mildiou élevé)	Détruire les plantules issues des semis de pépins
Oidium	Ebourgeonnage, effeuillage	Limiter les entassements de végétation pour réduire la durée d'humectation des grappes
	<b>UV B</b>	Sdp: UV Boosting
	Maîtrise de la fertilisation azotée et enherbement	Réduire la vigueur
Black Rot	Destruction des bois de taille élimination des vieux bois et des baies momifiées	Limiter la source d'inoculum
	Ebourgeonnage, effeuillage	Limiter les entassements de végétation pour réduire la durée d'humectation du feuillage
Pourriture grise et acide	Drainage du sol	Limiter les « mouillères »
	Stratégie echlonia + Invelop (talc)	Réduire les conditions favorables à botrytis
	Maîtrise de la fertilisation azotée, enherbement	Réduire la vigueur
	Ebourgeonnage, effeuillage	Limiter les entassements de végétation et aérer les grappes pour réduire les durées d'humectation
	Maîtrise des vers de grappes et de l'oïdium	Réduire les risques de porte d'entrée pour le champignon
ESCA/BDA / Eutypiose	Taille le plus possible respectueuse des circuits de sève	Diminuer l'impact des maladies du bois
	Absence de coupe rase sur les têtes de souches	Éviter de créer de trop grandes plaies de taille offrant des portes d'entrée aux champignons
	Taille au plus près du débourrement (Eutypiose)	Se protéger des contaminations
Court-noué	Dévitilisation des ceps avant arrachage	Compléter la lutte en privant les nématodes de nourriture avant l'enkystement hivernal
	Repos du sol entre deux plantations (durée de 5 ans minimum fortement conseillée)	Limiter la re-contamination par le virus court-noué
Cicadelles vertes	Pulvérisation de Talc, d'argiles calcinées	Créer une barrière physique empêchant la reconnaissance du végétal par l'insecte
Cicadelle vectrice de la flavescence dorée	Destruction des ceps atteints, des repousses de porte-greffes et des vignes abandonnées	Limiter les réservoirs de populations dans les pampres qui resteraient à l'abri des traitements
	Epamprage soigné avant intervention phytosanitaire obligatoire	Compléments indispensables à la lutte contre la flavescence dorée
Tordeuses	Confusion sexuelle, lâcher de trichogramme	Empêcher la reproduction des papillons et donc les perforations occasionnées par les larves
Acariens/ Thrips	Préservation des populations d'auxiliaires ou lâchers innondatifs de phytoséides (Ex : typhlodromes)	Maintenir une régulation des ravageurs par leurs prédateurs naturels
Metcalfa pruinosa	Lâchers de Neodryinus typhlocybae (prédateur de Metcalfa pruinosa)	Installer une population suffisamment importante de prédateurs
Escargot- Limace	travail du sol sous le cavillon,	porter atteinte directement aux escargots, à perturber leur milieu et à limiter leurs capacités de déplacements
	lutte biologique naturelle	Rôle joué par les auxiliaires naturels
	prédateurs naturels	Coléoptères, les oiseaux, les crapauds, les orvets, les musaraignes et les hérissons

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV  
evv.fr



Suivez-nous    

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → \*PLAN POLLINISATEUR - REGLEMENTATION ABEILLES

### Note explicative arrêté abeille pour la filière vigne (CF Flash produit N°1)

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrases Spe8 pouvant restreindre ou interdire les applications pendant la floraison de la vigne); elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

- Les traitements insecticides de lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée suivent les mêmes conditions d'application que les autres traitements insecticides (traitement après destruction du couvert végétal attractif sans contraintes horaires, mais en absence des abeilles).
- En cas de traitement insecticide ou acaricide : lorsqu'un couvert végétal présent sous une culture pérenne constitue une zone de butinage, celui-ci doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.
- Mélange dangereux : Pour des raisons de toxicité vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les mélanges de triazoles IDM (IBS groupe I) et de pyréthrinoïdes sont interdits en période de floraison (de la vigne et des adventices) ou de production exsudats. Durant cette période, les pyréthrinoïdes seront appliqués en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24h (arrêté du 7 avril 2010).

## → PULVÉRISATION - Actualisation de la liste officielle des moyens limitant la dérive

Est parue au BO du 4 mai 2023, via la [note de service DGAL/SDSPV/2023-282](#) du 25 avril, une nouvelle liste des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation. Ces derniers permettent de diminuer la largeur des zones non traitées à proximité des milieux aquatiques, ainsi que certaines distances de sécurité à proximité des zones d'habitation, des lieux accueillant des travailleurs et des zones accueillant des personnes vulnérables, lorsque le traitement est effectué dans le cadre d'une charte d'engagements de l'utilisateur.

De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses.

La note précise également, dans son annexe 3, la procédure à suivre pour demander l'inscription d'un nouveau matériel ou la modification des conditions d'emploi d'un matériel déjà inscrit sur la liste.

## → RÈGLE MELANGES INTERDITS

		1 <sup>er</sup> produit à mélanger contient une des mentions de danger H ci-après				
		ZNT > 100 m	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372	H373	H361d, H361f, H361fd, H362	H341, H351, H371
2 <sup>ème</sup> produit à mélanger contient une des mentions de danger H ci-après	ZNT > 100 m	Red	Red	Red	Red	Red
	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372	Red	Red	Red	Red	Red
	H373	Red	Red	Green	Green	Green
	H361d, H361f, H361fd, H362	Red	Red	Green	Red	Green
	H341, H351, H371	Red	Red	Green	Green	Red
	Autre ou aucune mention de danger	Red	Red	Green	Green	Green

Mélanges interdits selon les caractéristiques des produits

\*Attention, certains mélanges peuvent être réglementairement autorisés sans pour autant être techniquement possibles (comptabilité physique ou biologique).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous evv.fr

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → RÈGLEMENT SUR - Publication de l'étude d'impact complémentaire

Comme prévu, la Commission européenne a publié, le 5 juillet 2023, l'étude complémentaire d'impact de sa proposition de règlement « SUR » relatif à l'utilisation durable des pesticides. Elle souligne que cette étude supplémentaire confirme la nécessité de réduire l'utilisation et le risque des pesticides conventionnels au sein de l'Union européenne, que les objectifs de réduction fixés dans sa proposition de règlement SUR ne menacent pas la sécurité alimentaire et qu'au contraire, à long terme, le coût de l'inaction serait supérieur au coût d'action. La Commission précise que les États membres ont déjà accompli des progrès substantiels dans la réalisation des objectifs, mais qu'il reste beaucoup à faire. L'actualisation des données au niveau de l'UE montre en effet une réduction des pesticides chimiques de 33 % et une diminution des pesticides les plus dangereux de 21 % en 2021, par rapport à la période de 2015-2017.

Des propositions pour développer les alternatives

La Commission met en avant des solutions possibles pour réduire d'avantage la charge administrative pesant sur les agriculteurs. Elle prévoit également des mesures supplémentaires, comme des autorisations provisoires, pour accélérer la mise sur le marché d'alternatives aux pesticides chimiques. « En appliquant de manière cohérente la protection intégrée contre les nuisibles, comme le prévoit la proposition de règlement, les agriculteurs pourront réduire leur dépendance à l'égard des pesticides chimiques sans compromettre la rentabilité », note-t-elle.

## → DSR - DSPPR

**\*PRODUITS - DSR de 20 m non réductible pour les produits à base de métirame**

Le ministère chargé de l'Agriculture a ajouté les produits à base de métirame dans son actualisation de la liste des produits phytopharmaceutiques pour lesquels une distance de sécurité minimale et non réductible de 20 mètres doit être respectée par rapport à l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement, l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ou les lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements. L'Efsa, dans le cadre de la réévaluation du métirame, a en effet récemment considéré cette substance comme ayant des effets perturbateurs endocriniens.

Les fongicides Aviso DF, Cabrio Top, Enervin/Privest et Polyram DF/Lutiram commercialisés par BASF, à base de métirame, se voient dès lors attribuer cette DSR de 20 m non réductible.

## → BRUITS DE VOISINAGE ET PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les horaires de travail autorisés

La Décision préfectorale du 15 mai 2023 confirme une dérogation collective permanente aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016, et prenant en compte la protection des insectes pollinisateurs.

<https://drive.google.com/file/d/130OeYV-xcj6o8G5QO9L7m5neP-o0gYyU/view>

## → ÉPI (cf Flash produit N°1)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque l'exposition ne peut être évitée (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

**Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV**

## → ARRACHAGE SANITAIRE DE VIGNES:

**Bilan de la phase de pré-candidature**

Plus de 1000 dossiers de pré-candidature ont été déposés, dont 300 concerneraient des arrêts d'exploitation.

Ces demandes représenteraient l'arrachage de 9300 hectares, conformément aux prévisions initiales et aux moyens mobilisés.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !**

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 - EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous [evv.fr](http://evv.fr)

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Le dépôt final et officiel des demandes sera ouvert de mi-septembre à mi-octobre, auprès de la DDTM33, via une plateforme en ligne.

Cette première étape vise à recenser et localiser les parcelles qui pourront être accompagnées. Vous êtes donc invités à faire part de votre projet et de la destination des parcelles post-arrachage (vente / fermage / échange à l'amiable / diversification) à l'échelle de votre exploitation et à l'échelle des parcelles à arracher.

Si ces pré-candidatures ne valent pas autorisation d'arrachage, elles seront traitées en priorité au moment des demandes finales et officielles.



## Collecte ADIVALOR dans vos magasins EVV

Sources	Sites de consultation
BSV	<a href="https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/">https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/</a>
Note nationale maladies de la vigne 2023	<a href="https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2023-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne">https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2023-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne</a>
Site E-phy-Anses	<a href="https://ephy.anses.fr/">https://ephy.anses.fr/</a>
Arrêtés définitions des points d'eau	<a href="https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords">https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords</a>
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	<a href="https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques">https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques</a>
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220</a>
Automoteur immatriculé	<a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr/">https://immatriculation.ants.gouv.fr/</a>
Liste des produits de biocontrôle	<a href="https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2023-06/2023-400_final.pdf">https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2023-06/2023-400_final.pdf</a>



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°16 : 19/07/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous